

Prairie riveraine de cours d'eau (634)

<p>OPD (résumé de la fiche technique "Promotion de la biodiversité dans l'exploitation agricole")</p>	<p>Réseau écologique</p>	<p>Qualité écologique (OPD niv. 2)</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Largeur maximale de la bande : 12 m ou correspond à l'espace cours d'eau - Les petites structures non productives sont prises en compte jusqu'à concurrence de 20% - Aucune fumure ni produit phytosanitaire (uniquement traitement plante par plante pour les plantes à problèmes à partir de 3 m du cours d'eau, s'il est impossible de les combattre raisonnablement par des moyens mécaniques) - Une coupe annuelle minimum, broyage interdit et exportation de la récolte obligatoire - Pacage d'automne autorisé entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre si les conditions du sol le permettent - Les réensemencements sont soumis à une demande d'autorisation et doivent être effectués avec des mélanges floraux adaptés 	<ul style="list-style-type: none"> - Largeur minimale de 6 m - 50% de l'herbage doit rester sur pied lors de la première fauche (sans restriction de date) - Fauches suivantes : laisser 10% de la surface sur pied, il est recommandé que les 10% soient déplacés à chaque opération. - Pâturage d'automne des 10% laissés sur pied tolérée - Minimum 7 semaines entre 2 coupes - Pas d'utilisation du conditionneur. S'il n'est pas possible de le déclencher, l'ouvrir au maximum lors de la fauche - Lutter contre les Néophytes <p>Recommandation(s)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hauteur de coupe à 7 cm au minimum - Pré-fanage au sol pendant 8 heures au minimum - L'utilisation de système d'effarouchement ou de détection des faons et des levreaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de Qualité 2

Réseau écologique de Baroche+, Période 2017 - 2024

Plantes indicatrices	<i>Polygonum bistorta</i> (Renouée bistorte) <i>Sanguisorba officinalis</i> (Sanguisorbe officinale) <i>Filipendula ulmaria</i> (Reine des prés) <i>Succisa pratensis</i> (Succise des prés) <i>Caltha palustris</i> (Populage des marais)
Espèces cibles	<i>Lycaena dispar</i> (Cuivré des marais) <i>Apatura iris</i> (Grand mars changeant) <i>Stetophyma grossum</i> (Criquet ensanglanté) <i>Lycaena dispar</i> (Cuivré des marais) <i>Emberiza schoeniclus</i> (Bruant des Roseaux) <i>Acrocephalus palustris</i> (Rousserolle verderolle) <i>Acrocephalus scirpaceus</i> (Rousserolle effarvate) <i>Saxicola rubetra</i> (Tarier des prés)
Justification de la mesure	
<ul style="list-style-type: none">- Ces espèces ont besoin de végétation herbacée tout au long de l'année, que ce soit pour la chenille du cuivré ou pour la construction du nid de la rousserolle.- Le préfanage évite que les insectes ne se retrouvent exportés de la parcelle dans les balles d'ensilage ou dans l'autochargeuse.	